



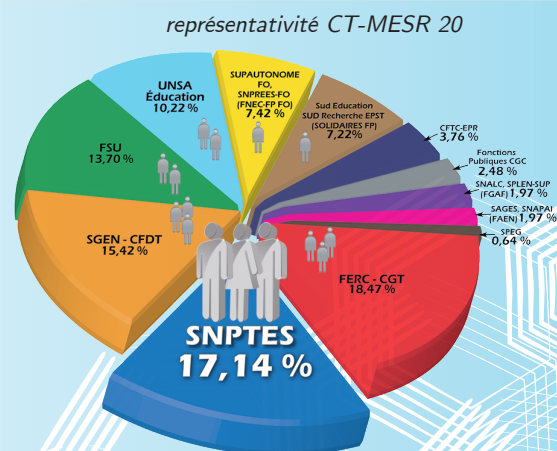
C.T.U : Comité Technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut Universitaire



Le SNPTES, **Syndicat national des personnels titulaires et contractuels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture**, fort des résultats obtenus aux précédentes élections professionnelles (2e en nombre de voix au comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche), a décidé en 2015 d'élargir son champ de syndicalisation aux enseignants-chercheurs.

Le SNPTES conduit une démarche syndicale de terrain à l'image de nos métiers, en faisant face aux faits avec rigueur, sans dogmatisme ni béatitude, avec le souci de proposer, la volonté de négocier, mais aussi la force de s'opposer chaque fois que nécessaire.

En peu de temps, les revendications du SNPTES pour défendre les enseignants-chercheurs ont été visibles et pour la première fois, le SNPTES présente une liste de candidates et candidats au comité technique universitaire (CTU) et sollicite votre confiance pour concrétiser sa défense des enseignants-chercheurs !



Un grand service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Seul un investissement massif dans l'enseignement supérieur et la recherche nous permettra d'affronter les enjeux sociétaux touchant à l'environnement, à la santé ou aux défis des nouvelles technologies.

Un investissement de l'État dans l'enseignement supérieur et la recherche à la hauteur des ambitions affichées et du rang économique de la France. Cet investissement doit se matérialiser par **une création rapide et massive de postes** pour accueillir les étudiants dans des conditions favorables.

Ensemble, Exigeons !

Le financement complet de la réforme orientation et réussite des étudiants afin que les tâches qu'elle génère puissent être effectuées et que l'investissement des personnels dans leur mise en oeuvre puisse être reconnu.

Une **revalorisation indiciaire des rémunérations** des enseignants-chercheurs. Une augmentation des primes et de leur assiette est également nécessaire pour reconnaître enfin l'investissement des enseignants-chercheurs dans les domaines de la formation et de la recherche, mais aussi dans l'orientation, l'insertion professionnelle, la diffusion scientifique, le pilotage, l'internationalisation...

Le rôle du CTU, Comité Technique des personnels titulaires et stagiaires de statut Universitaire

Le CTU est exclusivement compétent pour l'élaboration ou la modification d'éléments relatifs au statut des enseignants-chercheurs régi par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984. Ce comité est composé de deux représentants de l'administration (la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ou son représentant ainsi que le directeur général des ressources humaines ou son représentant) et de dix représentantes et représentants élus des personnels.

- Le SNPTES réclame une prise en compte des nouvelles spécificités et tâches dévolues aux enseignants-chercheurs par une diminution du service d'enseignement à 128h équivalent TD.
- Le SNPTES revendique une prise en compte et une valorisation de toutes les missions dévolues aux enseignants-chercheurs, en termes de définition du temps de travail, de déroulement de carrière et de rémunération.
- Le SNPTES exige un choc de simplification des procédures administratives.
- Le SNPTES souhaite la généralisation d'un accompagnement local des collègues en difficulté et, notamment, de celles et ceux qui se trouvent dans une situation de mal-être au travail
- Le SNPTES demande que l'évaluation systématique de la recherche et de l'enseignement telle qu'elle est pratiquée soit abandonnée au profit d'une relation de confiance envers les personnels de l'enseignement supérieur et la recherche.
- Le SNPTES exige également que soient prises en compte les contraintes spécifiques des personnels des sites universitaires délocalisés, tant du point de vue administration, enseignement et recherche, que dans leur implication dans la vie des établissements et dans leur rayonnement régional.
- Le SNPTES demande que soient facilitées les décharges de service d'enseignement au cours de la carrière pour répondre aux contraintes d'une période donnée (projet recherche, création de formation, missions à l'international etc.).
- Le SNPTES souhaite promouvoir une véritable rénovation de l'attractivité des métiers de la recherche, notamment en mettant en place des mesures d'aide au retour à la recherche pour les collègues qui en ont été éloignés ; en favorisant l'intégration dans le corps des maîtres de conférences des PRAG et des PRCE docteurs qui le souhaitent.
- Le SNPTES défend la création de l'éméritat pour les maîtres de conférences.

Concertations sur la revalorisation des carrières

Pour le SNPTES, il est urgent que ces concertations s'ouvrent enfin ! Le SNPTES souhaite que celles-ci soient le moment d'une réflexion profonde sur les mutations de nos métiers pour qu'enfin les carrières des enseignants-chercheurs correspondent à leur investissement !

Suivi de carrière des enseignants-chercheurs

Pour le SNPTES, le suivi de carrière est un outil que les enseignants-chercheurs doivent s'approprier. Pour cela, le SNPTES veillera à ce que les recommandations issues des sections CNU lors du suivi de carrière des collègues qui y ont volontairement fait appel puissent être mises en œuvre dans les établissements. Le SNPTES défendra la création d'instances de dialogue social dédiées afin que les établissements prennent toutes les dispositions nécessaires pour aider les enseignants-chercheurs dont les conditions de travail dérogeraient à leurs obligations statutaires. Le SNPTES entend que ces instances soient constituées de représentants de l'établissement et de représentants des personnels, qui, à l'instar des CHSCT, seront désignés librement par les organisations syndicales représentatives au comité technique d'établissement.